

PROCES-VERBAL – COMITÉ SYNDICAL D'INSTALLATION

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 17 heures, à la grande salle de réunion de l'Espace France Services à Blaye, sous la présidence de Madame Lydia HÉRAUD, Présidente du Syndicat Mixte,

Date de la convocation : 14 mai 2026

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel ANNEREAU (CdC de Blaye)

Nombre de membres présents : 31

CdC de Blaye (18) :

Titulaires : Noël D. – Hernandez V. – Barribault L. – Pas A. – Jaud de la Jousselinière Ph. – Davoust J. (est arrivé à 18 heures lors des points d'information) – Japiot E. – Picq M. – Robin S. – Chauzat S. – Annereau L.

Suppléants : Babus M. – Girotti V. – Vignon O. – Berlinger T. – Besson D. – Mado JC. – Sevin Ph.

CdC de l'Estuaire (13) :

Titulaires : Héraud L. – Delsol M. – Laisné JJ. – Riveau P. – Ovide A. – Eymas N. – Berthon B. – Gandré A. – Terrance J.

Suppléants : Barboteau I. – Gomez D. – Broquaire B. – Audureau D.

Nombre de membres titulaires absents (19)

CdC de Blaye (11) : Grimard B. (excusé) – Zorrilla X. – Dupont P. – Comberton C. (excusée) – Dubau Ph. – Bernard JL. (excusé) – Page E. – Bedis J. (excusé) – Desforges A. – Le Jeune Passelande A. – Vergès C.

CdC de l'Estuaire (8) : Verrat F. (excusé) – Husson JC. (excusé) – Pargade D. – Cavaleiro L. – Bailan B. – Renou P. (excusé) – Comte J. (excusé) – Labrieux Ph. (excusé)

Monsieur Lionel ANNEREAU (Cdc de Blaye) a été désigné secrétaire de séance par le Comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominatif et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie : 30 membres présents sur 39.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Madame Lydia HÉRAUD.

Madame la Présidente demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Comité syndical du 11 mai dernier qui a été transmis aux délégués avec la convocation. Il n'y a pas d'observation ; le procès-verbal du comité syndical d'installation est validé à l'unanimité.

Madame la Présidente propose d'aborder les points d'information en fin de réunion et de commercer par les points donnant lieu à délibération, plusieurs élus devant participer à d'autres réunions à la suite du comité syndical. L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

• **Points à l'ordre du jour :**

1- Rapport n°1 – Instances : Délégation d'attributions du Comité syndical à la Présidente (E. Japiot)

(Délibération n°2026.05.21.001)

Monsieur JAPIOT, 1^{er} Vice-président, présente ce point qui concerne Madame la Présidente.

Il informe l'assemblée que la proposition est une reprise de la délibération d'attributions du Comité syndical au Président prise lors du précédent mandat, à laquelle des ajustements ont été apportés sur le point concernant la participation du public aux procédures d'urbanisme. Il rapporte que lors du Bureau du Syndicat Mixte la veille, Monsieur BERNARD a indiqué que la mairie de Plassac s'était faite rejeter la délibération du conseil municipal donnant délégation au maire pour procéder aux recrutements d'agents contractuels en cas de remplacement ; il s'agit d'une délibération classique établie à partir d'un modèle fourni par le centre de gestion. La Préfecture a demandé le retrait de la délibération au motif que « la création d'un emploi constitue un pouvoir propre du conseil municipal qui ne peut être délégué au maire ». Monsieur JAPIOT propose par précaution de retirer ce point de la délibération de délégation.

Monsieur LAISNÉ indique qu'il s'agit d'une mauvaise interprétation des textes par les services de l'Etat et que si cela se confirme, il sera très compliqué de gérer les remplacements des agents dans les communes, comme pour les ATSEM par exemple.

Madame la Présidente précise que les agents du Syndicat Mixte sont sur des postes spécifiques. Il y a moins de risque pour le Syndicat Mixte du SCOT à court terme. La question une fois clarifiée avec l'Etat sera abordée à nouveau lors d'un prochain comité syndical.

Madame PICQ indique avoir eu la même demande du Service de Gestion Comptable (SGC) pour retirer des dispositions semblables sur une délibération que la commune de Saint-Christoly de Blaye a prise pour l'année en cours.

Décision : Après lecture de la délibération modifiée par Monsieur JAPIOT, sur proposition de la Présidente, après discussion, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de déléguer le pouvoir de prendre toutes décisions, pendant la durée du mandat, concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadre d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le respect de la réglementation en matière de commande publique ;
- la décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
- la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires d'avocats et d'experts ;
- l'intention au nom du Syndicat Mixte des actions en justice et la défense de l'établissement dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux ;
- le renouvellement de l'adhésion du Syndicat Mixte au sein des associations dont il est membre ;
- les demandes d'octroi de subventions auprès de tout organisme financeur, quelque soit leur montant ou leur nature ;
- l'ouverture et l'organisation de la participation du public par mise à disposition des documents prévue aux articles L. 143-32 et suivants du code de l'urbanisme, par enquête publique prévue au I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement et par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du même code, qui concerne les plans, schémas et documents de planification et

d'urbanisme soumis à évaluation environnementale par renvoi à l'article L.104-1 du code de l'urbanisme.

Le Comité syndical prend acte que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, Madame la Présidente rendra compte des décisions qu'elle aura prise dans le cadre des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Comité syndical.

Le Comité syndical prend acte que les décisions prises dans le cadre des attributions qui sont ainsi déléguées à Madame la Présidente feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le Comité syndical décide que, conformément à l'article L. 5211-9 susvisé, les attributions déléguées à la Présidente pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents et au Directeur du Syndicat Mixte.

2- Rapport n°2 - Instances : Délégation d'attributions du Comité syndical au Bureau (L. Héraud)

(Délibération n°2026.05.21.002)

Madame la Présidente indique que par rapport au précédent mandat, la situation a évolué : à terme, il n'y aura que 2 documents d'urbanisme sur le territoire. Compte tenu de l'importance stratégique des PLUi-H, il est proposé que le comité syndical conserve la responsabilité d'émettre les avis dans le cadre des procédures qui les concernent.

Elle précise qu'a été ajoutée à la délégation la procédure de saisine facultative de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour les projets d'équipements commerciaux entre 300 et 1 000 m² de surface de vente, au titre de l'article 752-4 du code du commerce.

Décision : Sur proposition de la Présidente, après discussion, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de déléguer au Bureau la responsabilité d'émettre les avis sur les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement devant être compatibles avec les Schéma de Cohérence Territoriale, mentionnés au code de l'urbanisme :

- les procédures d'utilité publique prévues au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- les plans de mobilité ;
- les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains ;
- les plans de sauvegarde et de mise en valeur établi sur tout ou partie d'un site patrimonial remarquable en application du code du patrimoine ;
- les opérations foncières et les opérations d'aménagement suivantes :
 - les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires des zones d'aménagement différé ;
 - les zones d'aménagement concerté ;
 - les lotissements et les constructions soumises à autorisation, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 m² ;
 - la constitution par des collectivités et établissements publics de réserves foncières de plus de 5 hectares d'un seul tenant ;

- les autorisations prévues aux articles L. 752-1 du code du commerce et L.212-7 du code du cinéma et de l'image animée, ainsi que les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale prévus à l'article L. 425-4 du code de l'urbanisme.

Il est décidé de déléguer au Bureau la responsabilité de saisir, en application de l'article L.752-4 du code du commerce, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) dans le cas d'une demande de permis de construire pour un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1000 m² dans les communes de moins de 20 000 habitants.

Le Comité syndical prend acte que, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rendra compte des avis donnés par le Bureau dans le cadre de ses attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, lors de chaque réunion du Comité syndical.

Le Bureau se réserve le droit de soumettre le document ou l'opération au comité syndical pour débat et instruction de l'avis.

3- Rapport n°3 - Instances : Mise en place d'un régime indemnitaire de fonction pour les élus (L. Héraud)

(Délibération n°2026.05.21.003)

Madame la Présidente propose de reconduire le même régime indemnitaire de fonction pour les élus du Syndicat Mixte que lors du précédent mandat :

- le montant de l'enveloppe globale annuelle allouée aux indemnités de fonction des élus est fixée à 20 500,00 € par an. Les crédits ont été inscrits au BP2026.
- un montant identique d'indemnités sera attribué à la Présidente et aux Vice-présidents du Syndicat Mixte.
- Le taux à appliquer à l'indice brut terminal de la fonction publique pour calculer le montant de l'indemnité brute mensuelle de chaque élu est de 9 %, soit une indemnité brute mensuelle par élu de 369,95 €.

Décision : Sur proposition de la Présidente, après discussion, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de valider la mise en place d'un régime d'attribution d'indemnités de fonction au Président et Vice-présidents à compter de la date de prise d'effet de la présente délibération, de fixer le montant de l'enveloppe globale annuelle allouée à ces indemnités à 20 500,00 € et de fixer à 9 % le taux à appliquer à l'indice brut terminal de la fonction publique pour calculer le montant de l'indemnité brute mensuelle pour la Présidente et chaque Vice-président.

4- Rapport 4 -Instances : Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs (L. Héraud)

(Délibération n°2026.05.21.004)

Suite au Bureau qui s'est réuni la veille pour statuer sur ce point, Madame la Présidente propose en séance les candidatures suivantes :

- Pour l'association « Marchés Publics d'Aquitaine » (1 titulaire) : M. Julien BEDIS (CCB). Madame la Présidente demande s'il y a d'autres candidatures. Il n'y en a pas.
- Pour la Fédération Nationale des SCoT (1 titulaire et 1 suppléant) : M. Allain GANDRÉ (CCE) pour le poste de titulaire et M. Jean-Louis BERNARD (CCB) pour le poste de suppléant. Madame la Présidente demande s'il y a d'autres candidatures. Il n'y en a pas.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente demande au comité syndical de ne pas procéder pour les nominations à un scrutin secret, mais à un vote à main levée. Le Comité syndical donne son accord à l'unanimité.

Décision : Sur proposition de la Présidente, après discussion, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de désigner les représentants du Syndicat Mixte pour siéger au sein des instances des organismes suivants :

- Association « Marchés Publics d'Aquitaine » (1 titulaire) : M. Julien BEDIS (CCB)
- Fédération Nationale des SCoT : M. Allain GANDRÉ (CCE) pour le poste de titulaire et M. Jean-Louis BERNARD (CCB) pour le poste de suppléant.

Le Comité syndical autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

5- Rapport n°5 – Mise en œuvre du SCoT / PLUi : Avis sur le projet de PLUi-H de la CCE (E. Japiot)

(Délibération n°2026.05.21.005)

Monsieur JAPIOT introduit ce point.

Il indique à l'assemblée que :

- La CCE a engagé la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 14 mars 2022.
- Le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi-H le 26 novembre 2025.
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes de l'Estuaire a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2026.
- Le projet de PLUi-H arrêté a été transmis le 27 février 2026 au Syndicat Mixte du SCoT qui a un délai de 3 mois pour rendre son avis sur le projet en application du code de l'urbanisme. Le Syndicat Mixte du SCoT est une personne publique associée au même titre que l'Etat, la Région, le Département, les chambres consulaires et bien d'autres structures.
- Comme pour la CCB, la CCE a fait le choix de réaliser un PLU intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de façon volontaire, alors qu'elle n'en avait pas l'obligation.
- Comme la CCB, le PLUi-H s'appuie sur son projet de territoire pour la période 2021-2031, "Terres d'estuaire 2032", qui fixe les grandes orientations stratégiques et de politiques publiques sur le territoire et a été adopté en janvier 2022. Le PLUi-H est la traduction spatiale et réglementaire du projet de territoire en termes d'aménagement et d'urbanisme.
- Le territoire est candidat à l'implantation de deux réacteurs nucléaires de nouvelle génération, dit « EPR2 », sur le site du Centre Nucléaire de Production Electrique (CNPE) du Blayais. La sélection des sites retenus est annoncée pour début 2027. La réalisation des projets sur les nouveaux sites retenus est prévue à ce jour entre 2037 et 2045.
Ce projet a interféré sur le PLUi-H sur la fin de la procédure avant arrêt, et notamment sur le choix du scénario de développement à retenir.

Il rappelle que le PLUi-H doit être compatible avec le SCoT. C'est une relation plus souple que la conformité qui est le respect strict de la règle. La compatibilité s'apprécie globalement.

Le Bureau du Syndicat Mixte du SCoT s'est réuni hier pour examiner la proposition d'avis. Il donne l'appréciation générale du PLUi-H validé par le Bureau du Syndicat Mixte :

- Globalement, le PLUi-H de la CCE s'inscrit en cohérence avec les grandes orientations de développement et de protection de l'environnement, les principes d'aménagement et de recentrage de l'urbanisation sur les enveloppes urbaines principales, les objectifs d'accueil de

population et de production de logements fixés par le SCoT. Il en donne une application plus précise à l'échelon communal, notamment à travers le règlement écrit et graphique.

Des points sont néanmoins à retravailler. Ils concernent plus particulièrement le rapport de présentation, et notamment :

- La justification des choix retenus pour établir le PLUi-H et l'analyse associée à l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser pour la sélection ou non des secteurs à développer et des sites de projets est insuffisamment développées.
- La justification de la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces retenue dans le PLUi-H est à reprendre.
- Il existe parfois des incohérences de chiffres et de scénario entre les documents composant le PLUi-H. Il a certainement manqué un peu de temps avant l'arrêt du PLUi-H pour actualiser certains documents composant le PLUi-H et les mettre en cohérence.

Monsieur JAPIOT donne la parole à Sébastien Rouaud, Directeur du Syndicat Mixte, pour présenter les observations formulées plus en détails.

Monsieur JAUD de la JOUSSELINIÈRE intervient sur le volet économique du PLUi-H de la CCE. Il fait le constat que les acteurs économiques ont besoin de foncier pour se développer. Il indique avoir des contacts avec des entreprises industrielles étrangères sous-traitantes d'Airbus qui recherchent du foncier et peinent à en trouver pour s'implanter à proximité de Bordeaux.

Madame HÉRAUD lui répond que la zone d'activités du Parc Gironde Synergies est pleine ; elle représente 25 ha. Depuis 2019, la CCE porte un projet d'extension de cette zone de 25 ha supplémentaires.

Monsieur JAUD de la JOUSSELINIÈRE se demande pourquoi cela demande autant de temps et si sur le foncier, la CCE travaille avec la SAFER.

Madame HÉRAUD lui répond qu'il est nécessaire de réaliser des études environnementales pour respecter la réglementation ; la CCE envisage de déposer le dossier d'autorisation environnementale en fin d'année. Elle confirme que la SAFER est un partenaire important dans ce type de projet.

Monsieur JAUD de la JOUSSELINIÈRE évoque le dossier de candidature du territoire à l'accueil d'une paire de réacteurs EPR2, à déposer au 15 juin prochain. Il s'interroge sur le devenir des zones logistiques qui seront nécessaires à la réalisation du projet et se demande si elles pourront conserver une vocation économique ou devront être remises en leur état initial. Il se questionne également sur la capacité d'alimentation en eau liée à l'accueil d'un EPR2 : il exprime un doute sur les capacités actuelles du territoire qui sembleraient proches de leur maximum et évoque la possible nécessité de recourir à un nouveau forage. Il demande également confirmation que le transport fluvial est prioritaire sur le routier pour la construction de l'EPR2.

Madame HÉRAUD précise que pour les zones situées sur le site d'implantation des réacteurs EPR2, il n'y pas de problème. Le projet rentre dans le cadre d'une procédure Grand Chantier qui est un dispositif d'accompagnement du territoire par l'Etat afin d'anticiper et maîtriser les effets économiques et sociaux des grands projets, et notamment les besoins en logement, mobilité et développement économique. Pour accueillir le projet, il sera nécessaire de réviser simultanément le SCoT et le PLUi-H de façon coordonnée. Sur les questions d'infrastructures routières, elle répond que dans le dossier de candidature à déposer auprès de la Délégation Interministérielle au Nouveau Nucléaire (DINN), il est privilégié un approvisionnement du site par voie fluviale.

Sur la question des dérogations au principe de base de recentrage de l'urbanisation sur les enveloppes urbaines principales des bourgs, Monsieur TERRANCLE évoque pour le bourg de sa commune des

contraintes réglementaires relatives à la présence de l'église de Saint-Palais inscrite au titre des monuments historiques. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) fait blocage à tout nouveau projet.

Monsieur LAISNÉ apporte des explications concernant le Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) pour une entreprise de travaux agricoles sur la commune de Pleine-Selve. Le terrain déjà occupé par l'entreprise est présenté comme relevant davantage d'une logique de densification que d'une consommation d'espace supplémentaire.

Madame GIROTTI et Monsieur ROBIN quittent la réunion.

Monsieur BERTHON évoque les programmes de logements sur sa commune, Saint-Seurin de Cursac. Il constate un décalage entre la production de logements qui privilégient les logements T3/T4, alors que de jeunes couples sont en demande de logements de plus petite taille (T1/T2). Il considère qu'il faut apporter une attention particulière à la diversité des logements produits.

Madame HÉRAUD remercie les services : l'avis permettra d'actualiser le document et de revoir l'argumentation du projet d'ici son approbation. Le bureau d'étude a manqué de précisions dans le rapport de présentation.

Décision : Sur proposition de la Présidente, après discussion, le Comité syndical, à l'unanimité, émet pour le projet de PLUi-H de la Communauté de communes de l'Estuaire un avis favorable assorti des observations formulées en séance et reprise en grisé dans la délibération, et autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

6- Rapport n°6 – Evolution du SCoT / mise en compatibilité du SCoT avec le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine et la loi dite "Climat et Résilience" (trajectoire "Zéro Artificialisation Nette") : prescription de la modification simplifiée n°1 du SCoT (L. Héraud)
(Délibération n°2026.05.21.006)

Madame la Présidente rappelle le contexte.

- Le SCoT approuvé en mars 2020 fixe une trajectoire de réduction de moitié (- 50 %) de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur sa période de mise en œuvre (2020-2040) par rapport à la décennie précédant son approbation.

- La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 modifiée demande aux SRADDET régionaux d'intégrer et de territorialiser les objectifs de réduction de la consommation d'espaces prévus à la trajectoire nationale, avant le 29 novembre 2024. En Nouvelle-Aquitaine, le SRADDET modifié a été approuvé par le préfet le 18 novembre 2024. En cascade, la loi demande aux SCoT et aux PLU(i) de décliner la trajectoire ZAN territorialisée par le SRADDET avant le 22 février 2027 pour les SCoT et avant le 22 février 2028 pour les PLU(i).

Madame la Présidente indique que si un SCoT ne procède pas à l'intégration des objectifs définis dans le SRADDET avant le 22 février 2027, la loi impose des mesures de restrictions aux territoires à compter de cette date, en rendant impossible d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs naturels, agricoles et forestiers lors de l'élaboration ou de l'évolution d'un PLUi (1AU). Ces restrictions concernent l'élaboration ou l'évolution des documents d'urbanisme, mais pas les autorisations d'urbanisme. Cela pourrait être bloquant si un PLUi-H n'est pas entré en vigueur avant le 22 février 2027 ou si des évolutions aux PLUi-H concernant des secteurs à ouvrir à l'urbanisation sont nécessaires après cette date.

Madame la Présidente informe l'assemblée que l'Etat reproche à notre SCoT de ne pas avoir incliné de - 30 % supplémentaires ses objectifs de réduction de la consommation foncière après 2031 et de ne pas respecter le calendrier décennal de la loi (les objectifs sont phasés dans le SCoT tous les 6 ans à partir de 2020, jusqu'en 2040).

Madame la Présidente propose, pour que le territoire ne soit pas soumis aux mesures de restrictions évoquées précédemment et que la fragilité juridique du schéma soit limitée sur ce point, d'engager une procédure de modification simplifiée du SCoT portant uniquement sur cet objet, afin de se mettre en compatibilité avec le SRADDET modifié et la loi Climat et Résilience. Il s'agira d'une modification purement « comptable », dans l'attente d'une révision plus globale du schéma. Elle précise que les procédures de modification et de révision peuvent être menées de façon simultanée.

Elle informe les élus que la modification simplifiée sera réalisée en interne par les services du Syndicat Mixte.

Décision : Sur proposition de Madame la Présidente, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité :

- **Décide** d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du schéma de cohérence territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire en application des articles L.143-37 à L.143-39 du code de l'urbanisme et de l'article 194, IV, 5° de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article L. 143-33 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire est engagée à l'initiative de la Présidente du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire. Un arrêté sera établi en ce sens.

La modification simplifiée du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire porte sur l'intégration des objectifs du SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine modifié en matière de réduction du rythme de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols.

En application de l'article L. 143-33 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du SCoT sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme avant sa mise à disposition du public.

La procédure de modification simplifiée du SCoT fera l'objet d'une large concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les modalités de concertation seront précisées par délibération du comité syndical.

Le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, conformément à l'article L.143-38 du code de l'urbanisme.

A l'issue de la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée du SCoT, un bilan sera présenté devant l'organe délibérant du Syndicat Mixte, qui en délibèrera et adoptera le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition, conformément à l'article L.143-38 du code de l'urbanisme.

L'arrêté de la Présidente fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, Espace France Services, 32 rue des Maçons, 33390 Blaye, ainsi

qu'aux sièges de la Communauté de communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis, et de la Communauté de communes de Blaye, Espace France Services, 32 rue des Maçons, 33390 Blaye. Une mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Les informations et éléments du dossier seront publiés sur le site internet du Syndicat Mixte.

La présente délibération sera transmise à Madame la préfète de la Gironde.

- **Autorise** Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

- **Points d'information :**

Madame la Présidente informe l'assemblée, en complément des discussions sur le volet économique du PLUi-H, que la Communauté de communes de l'Estuaire avait candidaté à un premier appel à manifestation d'intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la constitution d'une réserve régionale de 500 ha visant à sélectionner des projets particuliers dont la consommation foncière générée serait comptabilisée au niveau régional, et non localement. La candidature de la CCE portait sur une réserve foncière de 40 ha en continuité du parc Gironde Synergies destinée à accueillir des activités liées au projet EPR2. La candidature n'a pas été retenue dans un premier temps, le projet étant insuffisamment mature. Le Région lance une deuxième vague de sélection de projets, à laquelle la CCE souhaite à nouveau candidater. C'est au Syndicat Mixte du SCOT de faire la demande. Ce point n'appelle pas d'observation de l'assemblée.

Monsieur Davoust arrive en séance.

- **Administration générale : Présentation du rapport d'activités 2025 du Syndicat Mixte (L. Héraud)**

A l'appui d'un support projeté en séance, Madame la Présidente présente le rapport d'activités 2025 du Syndicat Mixte. Ce point n'appelle pas d'observation de l'assemblée.

- **Information des nouveaux élus : Présentation du kit d'installation des nouveaux élus (L. Héraud)**

A l'appui d'un support projeté en séance, Madame la Présidente présente le contenu du kit d'installation des (nouveaux) élus. Ce point n'appelle pas d'observation de l'assemblée.

- **Fonctionnement du Syndicat Mixte : Agenda des réunions de Comité syndical sur le deuxième semestre 2026 (L. Héraud)**

Madame la Présidente annonce aux délégués les dates prévisionnelles des prochaines réunions du Comité syndical : les jeudis 8 octobre et 3 décembre 2026, à 18 heures (lieux à définir).

- **Instances : Délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents (L. Héraud)**

Suite aux élections du 11 mai dernier, Madame la Présidente informe l'assemblée des délégations de fonctions et de signature données aux vice-présidents :

- **1^{er} Vice-président, Éric Japiot** : Délégation portant sur les mutations agricoles, commerciales et industrielles et les projets économiques d'avenir.

Cela recouvre les objets suivants :

- Résilience agricole et autonomie alimentaire
- Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

- Armature commerciale du territoire, dossiers relevant de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (y compris les saisines au titre de la procédure facultative prévue à l'article L.752-4 du code du commerce)
- Projets économiques structurants

2^{ème} Vice-président Arnaud Ovide : Délégation portant sur les transitions écologiques, climatiques et énergétiques.

Cela recouvre les objets suivants :

- Préservation de la Trame verte et bleue du territoire, des milieux naturels, de la biodiversité et des ressources (eau, sols, foncier, etc.), renaturation, compensation
- Résilience territoriale, adaptation au changement climatique et risques
- Autonomie énergétique, stratégie énergétique territoriale bas carbone

3^{ème} Vice-président, Jean-Louis Bernard : Délégation portant sur le défi démographique, le cadre de vie et le bien vivre.

Cela recouvre les objets suivants :

- Défi démographique : vieillissement de la population, baisse de la natalité
- Habitat : Programmes Locaux de l'Habitat intercommunaux, Plan Départemental de l'Habitat et autres plans départementaux dans le domaine, partenariat avec le CAUE de la Gironde (accompagnement vers de nouvelles formes urbaines, formation des élus, etc.)
- Mobilités
- Santé et urbanisme
- Besoins en équipements et services à la population

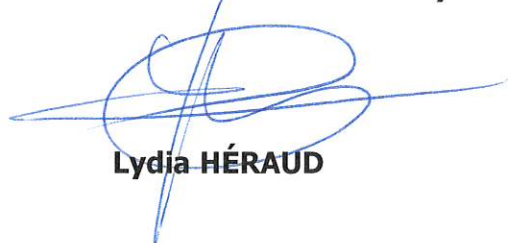
Madame la Présidente précise que le dossier EPR2 sera traité en transversal et concerne toutes les Vice-présidences.

Ce point n'appelle pas d'observation de l'assemblée.

Il n'y a pas d'autres interventions. L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 18h25.

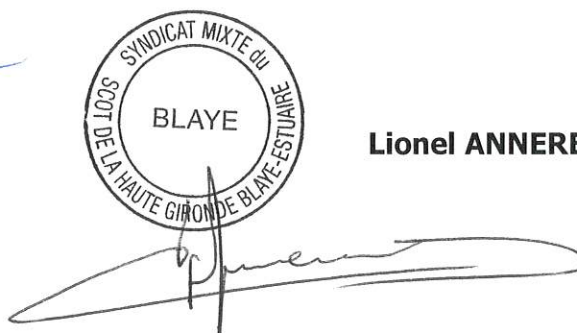
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**La Présidente du Syndicat Mixte
du SCoT de la Haute-Gironde Blaye-Estuaire**



Lydia HÉRAUD

Le Secrétaire de séance



Lionel ANNÉREAU